



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 30 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Etaient présents** : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Étaient excusées** : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme IDIART Claudine

**A été nommée comme secrétaire de séance** : Mme FALXA Odile

Date convocation : 26 avril 2024

Date d'affichage : 26 avril 2024

### **DECISION N° 2 : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA CAPB**

*(Nomenclature 3.2)*

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 1219 d'une superficie de 3 026 m<sup>2</sup>, située lieu-dit Iraordoki.

La station d'épuration des eaux usées domestiques du quartier Gahardou située sur la parcelle F1219 a été mise à disposition du service Eau potable et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) à partir de 2018. En effet, les compétences communales eau et assainissement ont été transférées à la CAPB à cette date.

Ainsi, les services de la CAPB exploitent les deux stations d'épuration édifiées sur des fonciers appartenant à la commune. A ce titre, la CAPB envisage d'acheminer les effluents de la station d'épuration du bourg jusqu'à la station d'épuration de Gahardou, qui doit doubler sa capacité et son emprise.

Aussi, les services de la CAPB se sont manifestés afin d'acquérir une emprise de 414 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle F 1219 en continuité de la station d'épuration existante en vue de son extension, au prix de 32 euros / m<sup>2</sup>.

En outre, Monsieur le Maire précise qu'il souhaite bénéficier d'une servitude de passage pour permettre l'accès à la citerne d'eau de défense incendie aux services communaux et aux services de secours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de vendre une emprise de 414 m<sup>2</sup> de la parcelle F 1219 au prix de 32 euros par m<sup>2</sup> à la CAPB.
- **DÉCIDE** d'instituer une servitude administrative de passage grevant la parcelle F n° 1219 afin d'accéder à la citerne souple de défense incendie.
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 30 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 06/05/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 06/05/2024